Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_4-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Droit de préemption Urbain (DPU) : mise en cohérence du dispositif suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 22 septembre 2026, il a été décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du document graphique.
Face aux avantages de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, désormais associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée par délibération n°2026_2209_2 du 22 septembre 2026, au cours de la présente séance.

Aux termes de cet exposé :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal n° 2026_2209_2 en date du 22 septembre 2026 approuvant le Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026,
- Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit :
- Que la présente délibération fera l'objet :
o D'un affichage en mairie durant un mois,
o D'une insertion dans la presse dans deux journaux du département,
o D'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56590 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.